

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE**

**EUROCONTROL**

Directives de la Commission permanente

**DIRECTIVE N°07/70**

**relative aux relations contractuelles requises en vue de la fourniture de services de réseaux paneuropéens (PENS) pour le compte des prestataires de services de navigation aérienne des États membres d'EUROCONTROL**

La COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses Articles 6.1(b), 7.3 et 13 ;

Vu l'Article 2.1(g) de la Convention révisée, reproduit dans l'Annexe de la Décision n° 71 du 9 décembre 1997, en vertu duquel l'Organisation élabore et approuve des procédures en vue de la mise en œuvre d'une stratégie d'acquisition en commun de systèmes et d'installations de la circulation aérienne ;

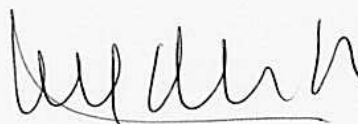
Sur proposition du Conseil provisoire ;

DONNE À L'AGENCE LA DIRECTIVE SUIVANTE :

**Article 1**

Le Directeur général de l'Agence conclut, au nom de l'Organisation, les accords nécessaires en vue de la fourniture de services de réseaux paneuropéens (PENS) pour le compte des prestataires de services de navigation aérienne des États membres d'EUROCONTROL.

Fait à Bruxelles, le **24 10 07**



La Présidente de la Commission,  
M. ÁLVAREZ ARZA